FRC 1 2177 a
Case
FRC
14264

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES DROITS ET LES INTÉRÊTS

DES HABITANS

DE L'ARTOIS

DANS LA CIRCONSTANCE PRÉSENTE;

Par le Marquis DE BEAUFFORT, *Membre du Corps de la Nobleſſe des États d'Artois.*

1790.

THE NEWBERRY LIBRARY

CONSIDÉRATIONS

SUR

LES DOUTES ET L'INTÉRÊT

DES NATIONS

DE L'AMÉRIQUE

DANS LA CIRCONSTANCE PRÉSENTE.

M. D. C. C.

Beaufort lili opin p. 16

CONSIDÉRATIONS

Sur les Droits & les Intérêts des Habitans de l'Artois dans la circonſtance préſente.

LA libre communication des penſées, des opinions, eſt un des droits les plus précieux de l'homme. Tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement, ſauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas prévus par la loi. Art. 11. des Droits de l'Homme.

Le moment eſt arrivé où l'exercice de ce droit eſt un devoir. Cacher la vérité à ſes concitoyens quand la choſe publique eſt en danger, c'eſt manquer à la Patrie & à ſoi-même : ſe nommer, eſt un devoir impoſé par la délicateſſe. L'honnête homme doit-il garder le voile de l'anonyme (*a*) ? doit-il craindre d'avouer ce qu'il oſe

(*a*) Quand on écrit pour la vérité & pour l'intérêt de ſa province, on doit ſe nommer, parce que le bien de la choſe exige qu'on ne confonde pas mon ouvrage avec ce qu'on appelle des pamphlets qu'enfante le mécontentement ariſtocratique : telle eſt au moins l'opinion qui réſulte d'une prévention révoltante.

écrire ? On ôte à la province d'Artois ses droits les plus sacrés. — On dépouille le Clergé, c'est-à-dire un tiers des habitans de cette province, que leurs biens & leurs aumônes font vivre. — On calomnie la Noblesse pour la rendre odieuse. — On abuse le Peuple sur ses propres intérêts. — On cherche à armer toutes les classes les unes contre les autres, & je garderois un coupable silence ?... Il n'est plus temps de gémir, l'instant de parler & d'agir est arrivé. Les circonstances sont d'autant plus pressantes, que les idées les plus fausses & les plus absurdes s'accréditent. La prévention établie, on devient injuste & incapable de juger ses propres intérêts ; l'esprit de parti, la division en augmentent l'impossibilité, & tous en deviennent les victimes. J'en appelle à l'artisan qui manque de travail ; j'en appelle au laboureur propriétaire, que l'insolence du pauvre révolté menace sans cesse ; j'en appelle au commerçant, que la stagnation du commerce désole & dérange ; j'en appelle au pauvre, qui réclame en vain des secours que l'impuissance de beaucoup & l'absence forcée du grand nombre empêchent de lui accorder ; j'en appelle même à l'intérêt personnel de ceux qu'un faux système égare en s'acharnant à la destruction de la Religion, du Clergé, de la Noblesse. Ils ne s'apperçoivent pas qu'ils ne sont que des instrumens qu'on fait mouvoir, & qu'on rejette quand ils ne sont plus utiles ; ils ne s'apperçoivent pas qu'ils travaillent contre eux-mêmes, contre les enfans de leurs enfans..... J'ai écrit pour la cause du Peuple, & il m'a rendu justice. Mes représentations, mes réflexions ont eu pour base une exacte justice dans la répartition des

impôts, l'économie dans toutes les branches de l'adminiſtration, l'encouragement de l'agriculture, l'activité à rendre au commerce, les établiſſemens à faire pour le ſoulagement du pauvre. Je n'ai pas changé de principes, je les ai puiſés dans le ſein de l'adminiſtration dont je faiſois partie. Elle a réſolu de s'occuper efficacement de tous les objets d'intérêt public renfermés dans mon Mémoire (*a*). Pour ſa récompenſe, on l'a calomniée, déchirée ; mais ſa juſtification ſera facile, quand elle voudra s'en occuper. Aujourd'hui que ma voix s'éleve pour rappeller le Peuple aux principes de juſtice par le ſentiment de ſon propre intérêt ; ſerois-je expoſé à ſa haine & aux dangers qui en ſont les ſuites ? Je ne les crains ni ne les brave. Ma confiance eſt dans la juſtice des Artéſiens qui ont encore conſervé la religion & la bonne foi de leurs peres. Ils n'ont pas encore ſouillé leur pays par des atrocités : ils ont reſpecté la liberté & la propriété, parce qu'ils en connoiſſent le prix. Le langage de la raiſon & de la vérité doit encore leur plaire, & ils m'écouteront ſans prévention.

Il eſt impoſſible de ſe diſſimuler que l'inquiétude eſt univerſelle & l'agitation extrême. Le déſir de la liberté a produit la licence la plus effrénée..... Le deſpotiſme eſt renverſé, mais un déſordre mille fois plus terrible l'a remplacé, & les plus grandes atrocités en ont été les ſuites. Une fievre brûlante agite la France, & la régénération ne s'offre que précédée & annoncée par les plus grandes cala-

(*a*) Mémoire préſenté aux États d'Artois en 1787.

mités. Les loix ſont ſans force, le pouvoir exécutif anéanti, la levée des impôts arrêtée, l'armée corrompue, tous les anneaux de cette grande chaîne ſont rompus. La France reſſemble à un vaiſſeau qui a perdu ſes mâts & ſes agrets, battu de toutes parts par la tempête; le calme ſeul peut la ſauver d'une ſubverſion totale, & c'eſt du rétabliſſement de l'ordre qu'on doit attendre ſon ſalut. Il tient à celui de l'harmonie & de l'union entre toutes les claſſes; car ſi la diſcorde en ſoufflant ſes fureurs parvient à les déſunir, les hommes ſe détruiront entr'eux.

Ce chimérique bonheur d'une liberté ſans bornes a égaré tous les eſprits. Serons-nous réduits à attendre que l'excès du malheur les ramene à des idées juſtes & vraies d'une dépendance réciproque entre toutes les claſſes, dépendance démontrée néceſſaire juſqu'à l'évidence. Ces liens qui exiſtent entre les différentes claſſes de la ſociété, ont été anéantis & remplacés par des idées de licence & d'inſubordination ſi outrées, que l'homme ſans frein, ſans éducation, ſans religion, ne connoît plus de bornes que ſa foibleſſe, & ſa fureur n'aura d'autre terme que l'inſtant où ſa rage ſera aſſouvie par l'impuiſſance d'inventer de nouveaux crimes. La loi n'a plus de force, chacun veut la dicter, perſonne ne veut la ſuivre. Tremblez, Citoyens, l'eſprit d'inſubordination fait des progrès ſi rapides, que bientôt le fils méconnoîtra ſon pere..... Et l'honnête-homme, le malheureux pere de famille attendra, demandera la mort comme un bienfait. Les écrits, les propos les plus ſéditieux ont égaré l'homme qui n'a

rien, qui ne tient à rien. Il a cru être parvenu à l'époque d'une nouvelle exiſtence dont il apprécie le bonheur par la ceſſation du travail. On l'a irrité contre les ordres ci-devant privilégiés ; quel en a été le réſultat ? Des crimes de tous les genres..... Eſt-ce au milieu d'un auſſi grand déſordre qu'on peut poſer la baſe du bonheur public ? La liberté s'établira donc ſur des monceaux de ruines & de crimes.

Il ne faut point ſe diſſimuler de triſtes vérités, c'eſt en les méditant qu'on puiſe dans ſon ame un courage égal au danger qui nous menace, & qu'on trouve la force néceſſaire pour le prévenir. Elles portent la terreur dans les ames foibles & ſenſibles, mais elles donnent une nouvelle énergie aux ames fortes. Elles dévelopent aux yeux de tous la néceſſité du raſſemblement & de l'union, la néceſſité de faire taire les petites paſſions qui nous ont diviſés, quand un intérêt commun auroit dû nous unir.

J'entends vanter la liberté autour de moi, & je ne vois que des victimes & des malheureux ; ce douloureux ſentiment m'oppreſſe, il me force à tracer une légere exquiſe de l'état de la France ; il ramenera peut-être à des idées plus vraies & plus juſtes, des êtres honnêtes égarés, mais de bonne foi dans leur erreur.

L'armée Françoiſe exiſtoit ſous la ſauve-garde de l'honneur & de la diſcipline, l'armée Françoiſe eſt détruite : ah ! plût au Ciel qu'elle l'eut été par le fer de nos ennemis ! il en renaîtroit une nouvelle de ſes propres cendres, mais elle eſt corrompue ; tous les moyens ont été employés pour ôter à l'honnête ſoldat, ſa probité, l'obéiſſance à ſes chefs, ſon amour pour ſon

Roi, enfin l'honneur qui en formoit des Héros. La France ſans défenſe eſt expoſée à l'invaſion des ennemis. Je vois l'Officier frémiſſant de ſe voir abandonné, obligé de fuir ceux que l'honneur ſembloient devoir lui attacher juſqu'à la mort, aſſaſſiné par celui-là-même, expoſant ſa vie pour conſerver à la Patrie & au Roi, des ſujets autrefois fidèles, aujourd'hui... Je m'arrête, la ſaine partie des corps eſt encore conſervée, mais l'eſprit d'indiſcipline l'a cruellement affoibli, & l'Officier incertain s'il ſera obéi, balance ſur le parti qu'il doit prendre: l'eſpoir du retour de l'ordre le retient encore au corps auquel il eſt attaché ; mais la crainte de nouveaux excès qu'il ne pouvoit ni prévenir ni empêcher, peut le déterminer à une retraite permiſe, & priver la nation des Officiers les plus braves, les meilleurs & les plus expérimentés.

Les créanciers de l'État étoient payés, éprouvoient quelque retard, mais leurs créances étoient ſacrées ; aujourd'hui la banqueroute ſuſpendue ſur leur tête peut jeter dans le déſeſpoir un million d'individus, & cet affreux malheur, que notre langue impuiſſante ne peut peindre, réjailliroit ſur dix millions d'autres citoyens. Juſqu'à ce que l'ordre ſoit rétabli, cette crainte eſt permiſe, & elle eſt fondée, parce que chaque jour augmente d'une maniere effrayante la dette publique.

Au nom de la juſtice, le criminel pâliſſoit, s'arrêtoit même ; le pouvoir de cette même juſtice eſt ſuſpendu, ſon exécution impoſſible ; les lettres de cachet ſont abolies, mais les aſſaſſinats ſont impunis ; le criminel porte en triomphe les marques encore ſanglantes de ſon crime ; le

meurtrier reçoit des honneurs publics, & le nom François devient en horreur aux autres nations.

L'inégalité dans la diſtribution de l'impoſition, exigeoit une répartition plus juſte entre tous les citoyens ; les plus riches propriétaires en ſentoient la juſtice & s'y ſoumettoient ; on les dépouille d'une partie de leurs propriétés. La levée des impôts ſi néceſſaires à la vivification de l'Etat, le ſoutenoit encore ; aujourd'hui, le malheureux armé, détruit juſqu'aux reſſources; la force rend tout légitime, & les plus grands crimes ſe commettent au nom de la liberté.

L'abus de la conſervation de la chaſſe étoit une atteinte à la propriété du pauvre, mais cet abus étoit rare dans nos provinces ; les loix pour le réprimer étoient en vigueur ; aujourd'hui l'homme à charge à ſa paroiſſe par son oiſiveté, eſt armé, & le premier uſage qu'il en a fait a été de détruire la moiſſon de ſon bienfaiteur, du fermier qui le nourrit.

Quelques exemples d'innocens confondus avec les coupables faiſoient déſirer une réforme dans la juriſprudence criminelle ; le temps, la réflexion lente, ſi néceſſaire pour réformer ſagement le code des loix deſtinées à la ſauvegarde de la vie des hommes & à la ſûreté de ſes propriétés, pouvoient ſeules y apporter les changemens convenables. Ce retardement a paru une injuſtice aux amis de la liberté, ils l'ont rendue à des ſcélérats chargés de tous les crimes ; on a fait refluer dans le ſein de la ſociété des monſtres qui y porteront la déſolation & la mort.

La Cour étoit, dit-on, un foyer de corrup-

tion qui avoit perdu les mœurs, & en aviliſſant les ames, avoit étendu l'égoïſme ; mais ce malheureux égoïſme n'avoit gangrené qu'un petit nombre d'individus ; il en exiſtoit de vertueux, & ils étoient reſpectés. La Cour a été diſperſée, obligée de fuir ; les innocens ont été confondus avec les coupables. Le frere du Roi, ſes enfans, les Princes du ſang ont été proſcrits ſans être coupables d'aucun crime, au ſcandale étonnant de l'Europe entiere.

La France a été armée dans le même jour, la terreur au même inſtant a été répandue dans toutes les provinces ; c'eſt dans le peuple qu'on vouloit ſoulager qu'elle a immolé nombre de victimes ; des femmes enceintes, des vieillards, des malades ont payé le tribut à la nature avant leur époque ordinaire (*a*), emportant avec eux l'idée affreuſe de laiſſer tout ce qu'ils avoient de plus cher, expoſé au meurtre & au pillage ; d'autres, dont l'eſprit eſt égaré pour toujours, appellent la vengeance ſur la tête des auteurs de cet infame projet, & ils ſont inconnus, ils ſont impunis.

Le cri d'une conſpiration contre Paris, contre l'Aſſemblée nationale, a égaré les gens les plus honnêtes, a produit des atrocités qui n'ont pu être que le réſultat du caractere national dénaturé. Et cette conſpiration dont l'exiſtence préſentée ſans ceſſe, n'a pu être enfantée que par des monſtres qui avoient intérêt au déſordre ; cette conſpiration n'a jamais eu le moindre fon-

(*a*) On ſait que l'effroi répandu dans les campagnes, par des courriers inconnus, en a fait fuir tous les habitans preſque dans le même jour, & que la frayeur a fait mourir des femmes enceintes, des malades, & a aliéné l'eſprit de pluſieurs individus.

dement. Un membre respectable du Comité des rapports, a déclaré au milieu de l'Assemblée nationale, qu'il n'y avoit aucun indice de complots ni de conspiration dans les papiers réunis par le Comité des recherches ; & l'interrogatoire de M. de Bezenval, si fortement impliqué aux yeux de la multitude, en a prouvé la fausseté en confondant la calomnie, dont il est l'innocente victime.

Cependant, ces bruits répandus dans toutes les provinces, ont échauffé toutes les têtes, les gens les plus raisonnables ont cru la Patrie en danger ; dès cet instant, toute autorité a été méconnue, & le désordre le plus affreux en a été la suite inévitable. Delà sont nés tous les crimes qui ont troublé l'ordre public. Les assassinats commis dans les provinces, les propriétés envahies, détruites par le feu ; delà ces listes de proscrits, ces maisons marquées de sang ; delà l'anarchie la plus affreuse qui regne encore.... Ma plume se refuse à continuer le tableau trop fidele de l'état où on a précipité ma malheureuse Patrie. Je ne cherche pas à répandre la terreur dans l'ame de mes Concitoyens, mais je voudrois la porter au fond de l'ame de ceux qui soufflent le feu de la discorde, ne vivent que dans la confusion, & se nourrissent de désordres & de crimes ; je voudrois les effrayer par le tableau trop fidele de leur propre ouvrage.

Il paroît beaucoup d'écrits contre les opérations de l'Assemblée nationale ; on les présente comme l'effet du désir qu'on a d'opérer une révolution inverse. Ce projet seroit absurde, ses effets désastreux, & l'exécution impraticable ; mais qu'on ne s'y trompe pas, ces écrits sont le

ſigne d'un grand mécontentement, & il eſt permis de croire & de dire que l'on n'a peut-être pas aſſez médité un paſſage de *J. J. Rouſſeau* que voici : *Corrigez, s'il ſe peut*, dit-il, *les abus de votre conſtitution, mais ne mépriſez pas celle qui vous a fait ce que vous êtes.*

L'Aſſemblée nationale a droit d'attendre des provinces une tendance mutuelle au bien général, des efforts communs pour la reſtauration de l'État & la félicité publique. Mais au milieu de ſecouſſes auſſi violentes, un intérêt naturel, un intérêt permis, les portent à ne s'occuper que des malheurs qu'éprouvent les parties qui les conſtituent, & leurs efforts, leurs ſacrifices pour l'État, deviennent impoſſibles ; les efforts ſont les effets de l'eſpérance & de la confiance, & cette confiance ne s'établit pas au ſein du déſordre.

Pour ne laiſſer aucun doute ſur mes principes, je crois néceſſaire de mettre ici ma profeſſion de foi ſur les objets relatifs aux circonſtances préſentes.

Je crois à la néceſſité de l'exiſtence de l'Aſſemblée notionale, qu'elle ſeule doit apporter les remedes néceſſaires aux maux de la France, & que tout plan qui auroit pour baſe ſa diſſolution, ſans avoir le projet de la remplacer dans vingt-quatre heures, mettroit le comble à l'anarchie, puiſqu'il n'exiſteroit plus ni principes, ni impôts, ni loix reconnues, & que l'Aſſemblée conſerve dans ſes mains le ſeul pouvoir connu & reſpecté.

Je crois que l'Aſſemblée des Repréſentans ayant voulu jeter les fondemens de la liberté ſur la juſtice & le bonheur de tous, elle n'a

pu détruire les droits, les privileges de la province d'Artois ſans l'avoir entendue, & que les décrets qui portent ſur des objets contraires à ſa conſtitution & à ſes droits, ne peuvent être exécutés ſans qu'elle y ait donné ſa ſanction.

Les malheurs que nous avons éprouvé, me portent à croire que l'autorité, la puiſſance entre les mains du chef de la Nation eſt le point d'union & de conſiſtance qui donne tout l'être à la force publique, & que l'autorité exercée par le Roi auroit prévenu des crimes dont il n'y a pas d'exemples depuis que la Monarchie exiſte. Je crois donc que le pouvoir d'un ſeul, ſagement combiné & ſoumis à des loix, peut ſeul aſſurer notre liberté & nos propriétés. Je crois qu'un plan qui détruiroit tous les rapports, tous les uſages, tous les privileges des provinces, tous les ordres qu'on a regardé comme inhérens à la Monarchie, eſt impraticable, & la conduiroit à une diſſolution totale.

Ce n'eſt point par des ſecouſſes violentes qu'on peut parvenir à détruire le caractere & les préjugés qui gouvernent les différens peuples dont l'Empire François eſt compoſé; il en naîtroit des oppoſitions inſurmontables, que le temps ſeul peut vaincre. Les clauſes des contrats entre les particuliers ſont ſacrées; les conditions auxquelles ſe ſont rendues les provinces, le ſont-elles moins ? L'Aſſemblée nationale, guidée par l'amour du bien public, ne peut attendre de ſoumiſſion entiere à ſes décrets que de la confiance qui réſultera d'un bien-être connu & démontré. Il eſt des uſages,

des habitudes qu'il faut reſpecter, parce qu'ils tiennent au caractere des différens peuples. L'attachement des Flamands à leurs confrairies, à leurs dédicaces, a été une des premieres cauſes de leur révolte.

La réunion des provinces s'eſt faite à différentes époques. Les conditions qu'elles ont faites, ont été volontaires, elles ſont pour les peuples de ces provinces, la plus précieuſe de leurs propriétés; ils y ſont attachés, on ne peut s'en emparer ſans injuſtice; une adhéſion forcée devient eſclavage: ces provinces ont donné des mandats; s'ils ne ſont pas reſpectés, le droit de former leur cahier eſt donc illuſoire.

On blâmera peut-être mes opinions & le courage que j'ai à les annoncer. Ce courage, s'il en eſt un, eſt un hommage public aux principes de liberté qu'a établi l'Aſſemblée nationale pour le bonheur de tous les hommes. Et je demande, quel eſt l'eſclave, de celui qui publie ſon opinion, parce que ſa conſcience lui en fait la loi, ou de celui qui le blâme? Un homme libre craindroit-il de prononcer une opinion qui ne ſeroit pas celle d'une Aſſemblée que je reſpecte, mais que je ne crois pas infaillible, parce qu'elle eſt compoſée d'hommes comme moi? Ah! s'il exiſte une loi qui me condamne, rendez-moi l'eſclavage; mais quel ſera l'homme qui oſera me blâmer? Celui qui applaudit aux atrocités qui ſe ſont commiſes, & qui trouve, que la révolution n'a pas coûté aſſez de ſang: au récit des forfaits qu'elle a conſacrés, l'indignation & l'horreur s'emparent du cœur de l'homme ſenſible. L'homme froid eſt révolté, l'homme qui applaudit eſt un monſ-

tre, & il en eſt..... Je n'ai point eu de place à la Cour, je n'en ai jamais cherché ni déſiré les grâces ; l'obſcurité fait mon bonheur. Et quel autre motif auroit pu me déterminer que mon attachement au bien-être de ma province, à mes Concitoyens ? M'accuſera-t-on de complots, de conſpirations ? L'homme qui conſpire, ne ſigne pas.

La province d'Artois a confié aux Membres de ſon adminiſtration, la défenſe de ſes intérêts, la conſervation de ceux du dernier citoyen. On dépouille le Clergé d'Artois, on dépouille le pauvre que leurs biens & leurs aumônes font vivre, le pauvre dont la défenſe & l'exiſtence nous ſont confiées, & je me contenterois de le plaindre, & je n'oſerois élever la voix qu'en tremblant ſous le voile de l'anonyme ? Le ſentiment de mon devoir, celui qu'inſpire la cauſe que je défends comme membre de l'adminiſtration, donnent du courage, & donneroient même du talent, parce que le ſentiment ſupplée à l'eſprit.

J'ai à prouver, 1°. que l'Aſſemblée nationale n'a pas le droit de dépoſſéder le Clergé d'Artois ; 2°. que l'intérêt de ces peuples eſt d'en conſerver la propriété.

Nous ne connoiſſons que trois eſpeces de biens appartenans au Clergé : — Les biens qu'ils ont défrichés : — Ceux qui leur ont été donnés : — Ceux qu'ils ont acquis. Eſt-il une propriété plus ſacrée que celle qui réſulte du travail des mains ? Elle eſt auſſi reſpectable qu'inattaquable, ſi les principes de l'équité ont conſervé ce caractere de vérité que rien ne peut altérer.

Quel eſt le droit de la Nation ſur les dons faits

par les particuliers ? Celui de surveiller à l'exécution des conditions pour lesquelles ils ont été donnés, est le seul que l'exacte justice lui accorde.

Les biens acquis par le Clergé l'ont été avec toutes les formes exigées par les loix, & tous ont pour eux la prescription, ce titre sacré & conservateur de toutes les propriétés. Attaquer ce titre, c'est en renverser le fondement le plus solide. Ces biens appartenoient au Clergé d'Artois avant leur réunion à la France. La garantie de leur existence & de leurs possessions, de leurs droits, a été reconnue par les souverains, par les capitulations, par les traités de paix, & ces titres qu'ont invoqués dans tous les temps avec succès, les peuples dont ils sont les contrats, auroient été anéantis en un jour sans que les parties aient été entendues. Il est des sacrifices à faire à la Patrie, mais il faut conserver les droits qui nous rappellent les titres qui nous lient à elle. Je ne crains point d'avancer une grande vérité qui dérive de la justice, qui n'est qu'une pour tous les hommes, c'est que l'injustice & la force pourront seules déposséder le Clergé ; & les droits de l'homme autorisent à repousser la force par la force.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels & imprescriptibles de l'homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, & la résistance à l'oppression. Art. 2, des Droits de l'Homme.

Le décret concernant la vente des biens ecclésiastiques attaque la liberté & la propriété. Il porte la crainte dans le cœur des propriétaires, détruit la sûreté & autorise la résistance à l'op-

preſſion, puiſque l'exécution de ce décret ſeroit l'acte le plus oppreſſif pour l'Artois, & qu'il ſeroit deſtructeur de ſon bien-être.

Les cahiers de l'Artois demandent la ceſſation de la nomination des commandes. Elles ſont contraires à nos droits, & nous enlevent un numéraire néceſſaire à la vivification de nos provinces, au-lieu de faire juſtice ſur cette demande, on s'empare des biens du Clergé. L'Aſſemblée nationale n'a donc pas bien connu nos droits, elle les eût reſpectés.

Je vais démontrer que l'intérêt des peuples de cette province eſt d'en conſerver la propriété. Il eſt généralement connu, que la déciſion ſur les biens du Clergé a porté la crainte dans le cœur des propriétaires, & que cette crainte eſt fondée ; car ſi on attaque la propriété du Clergé, le particulier propriétaire ſera-t-il ſûr de conſerver intacte la fortune qu'il a reçue de ſes peres ; les raiſons ſpécieuſes miſes en avant pour dépoſſéder le Clergé peuvent être employées dans une nouvelle criſe de l'Etat, & le bien du particulier être conſidéré comme une propriété, dont la Nation peut diſpoſer pour le plus grand bien de tous.

Si chaque province doit à l'État des ſecours en raiſon de ſes moyens, chacune eſt intéreſſée à conſerver cette maſſe de biens qui préſente à l'Etat des ſecours certains pendant ſes calamités. Chaque province a le droit d'exiger qu'on garde, envers elle, cette juſtice diſtributive qui doit être la baſe de toutes les opérations. Sa part de contribution pour l'acquittement de la dette de l'État, ne doit être qu'en raiſon de ſa cotte-part d'impoſition. La vente des biens du Clergé,

feroit contribuer l'Artois & les provinces Belgiques à l'acquit de la dette de l'État, dans une proportion injuſte & beaucoup au-deſſus de celle que leurs rapports leur impoſe. L'exiſtence de l'Artois eſt attachée à la conſervation des biens du Clergé ; les maux qui réſulteroient de la vente qui s'en feroit, ſont incalculables pour cette province (*a*) ; & ſeroit-ce ſous les auſpices & au nom de la liberté qu'on exerceroit l'acte le plus révoltant du deſpotiſme ? Les biens du Clergé vendus, il faudra mettre un impôt pour l'entretien du culte. Qui nous garantira que cet impôt ſera l'exact remplacement des dîmes, & ſera payé exactement ?—Qui en garantira l'étendue ?—Qui en garantira l'augmentation ?—Qui nous garantira de la ſuſpenſion des paiemens dans les temps de guerre, dans les temps de calamité ? — Les miniſtres du Seigneur ſeront alors à la charge des communautés ; leurs penſions arrêtées, le culte ſera ſuſpendu ; chaſſés de l'autel par l'impoſſibilité d'en remplir les devoirs, on verra les malheureux implorer vainement des conſolations dans la religion ; le moribond demandera en vain les forces qu'il trouve dans le plus auguſte des myſteres. Le paſteur fuyant laiſſera ſes enfans ſans guide, ſans conſolateur ; la voix de la religion ne rappellera plus les hommes à leurs devoirs, aux principes de morale qui les ſoutiennent, les conſolent & établiſſent la ſûreté parmi eux. Qui garantira au pere le reſpect de ſes enfans, reſpect qu'il puiſoit dans la connoiſſance de ſa religion, & qui lui

(*a*) La deſtruction de l'Abbaye de S. Vaſt, cauſeroit une perte irréparable à la ville d'Arras.

faiſoit un devoir d'un ſentiment qui devroit exiſter dans le cœur de tous les hommes, s'ils n'étoient pas auſſi corrompus ? Quelle ſera la conſolation du ſcélérat qui ſe repent ?.... Il tombera dans le déſeſpoir, & commettra de nouveaux crimes, tandis que la voix du Miniſtre des Autels l'eut ramené au ſein des fideles & de la vertu.

Je ne veux point me livrer aux ſuites affreuſes, mais néceſſaires du nouvel ordre des choſes, que la ſpoliation du Clergé établiroit (*a*). J'ai encore à examiner l'intérêt du peuple ſous d'autres rapports. La circulation eſt le principe de vie dans nos provinces. Les biens du Clergé vendus à des Genevois, des Hollandois, des capitaliſtes éloignés ; qui indemniſera l'Artois d'une perte auſſi immenſe ? qui indemniſera les pauvres ? Ils trouvoient du ſoulagement dans les aumônes abondantes que répandoient les abbayes & tous les corps eccléſiaſtiques ; des reſſources dans les travaux qu'ils faiſoient faire. Ils trouvoient des ſoulagemens dans les maladies, des conſolations dans leurs peines, des ſecours dans leurs adverſités. Les maiſons eccléſiaſtiques offroient des reſſources à leurs enfans ; les fermes eccléſiaſtiques, un patrimoine pour le laboureur qui le cultivoit de pere en fils.

La vente de ſes biens ôtera au peuple toutes ſes reſſources. En paſſant dans les mains des

(*a*) Nos Députés ont défendu infructueuſement les intérêts du Clergé d'Artois. M. Beaumez a parlé avec beaucoup de force & d'éloquence ; ſon inſuccès doit déterminer la province à agir. Il faut remplir ſon devoir.

capitaliſtes, ils n'offriront au cultivateur qu'un objet de déſeſpoir par le ſouvenir de leur ancienne félicité ; mis en régie, ils aggraveront les maux de ceux qui oſeront les louer ; & la circulation n'ayant plus lieu, éteindra le principe de vie dans nos campagnes, & réduira nos pauvres cultivateurs à la cruelle alternative d'une expatriation douloureuſe, ou d'une miſere déchirante.

La propriété étant un droit inviolable & ſacré, nul ne peut en être privé, ſi ce n'eſt lorſque la néceſſité publique, légalement conſtatée, l'exige évidemment, & ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité. Art. 17. des Droits de l'Homme. — Ces droits ont ils été créés pour nos ſucceſſeurs, & ſont-ils nuls pour nous ? Cet article ſeul renferme la défenſe des peuples d'Artois. J'ai prouvé la propriété du Clergé de cette province, & l'intérêt du peuple à ſa conſervation ; je démontrerai auſſi aiſément que la néceſſité publique n'exige & n'autoriſe pas une injuſtice. Et que ſeroit l'État de la France ſi elle n'avoit d'autres reſſources que de s'emparer des propriétés ? La néceſſité publique n'a pas été légalement conſtatée, puiſque nous ne connoiſſons pas encore la dette de l'État, la réduction qu'elle peut éprouver, les améliorations à faire dans chaque partie par la diminution à opérer dans certaines ; par une direction plus avantageuſe & plus économe dans d'autres, & que nous ignorons ce que produira la meilleure répartition de l'impôt. Cette néceſſité publique fut elle-même conſtatée, *nul ne peut être privé que ſous la condition d'une juſte & préalable indemnité*. Hé ! ne peut-on libérer

les dettes de l'État, en assurer les intérêts sans dépeupler nos provinces, & dépossséder un corps propriétaire dont les membres sont ministres & conservateurs de la religion ; en détruisant des droits fondés sur les titres les plus sacrés ? Veut-on nous réduire au désespoir par l'injustice ? veut-on soulever les provinces & les séparer de la mere patrie ?

On a calomnié la Noblesse pour la rendre odieuse. — On a présenté au peuple les droits appartenans à la Noblesse, aux possesseurs des fiefs, comme des moyens de tyrannie & de vexation ; comme des vestiges du régime féodal qui n'existe plus depuis deux cents ans ; on n'a pas observé au peuple que les justices seigneuriales étoient une véritable charge pour les Seigneurs, qu'elles étoient nécessaires à l'ordre, parce qu'il faut un tribunal où se fassent les informations premieres contre un délit commis, & où l'on puisse porter ses plaintes sur tous les objets qui troublent l'ordre public.

On a présenté la dépendance du vassal comme un acte d'esclavage, tandis que le seul acte de dépendance est celui de foi & hommage, & que cet acte est, pour celui qui l'exerce, un titre de propriété, un garant de la conservation de cette même propriété, puisque le Seigneur ainsi que son Suzerain, sont intéressés à conserver à chacun la portion qu'il a reçue de ses peres, à s'opposer à l'invasion d'un voisin, & à la soustraction de la mauvaise foi.

On a présenté l'étendue des Privileges pécuniaires de la Noblesse, comme la preuve d'une exemption totale d'imposition ; & l'exemption de la Noblesse d'Artois n'est au total que de

vingt-huit mille livres. L'attachement de la Nobleſſe à cette exemption tenoit abſolument au préjugé, & il n'exiſte peut-être pas dix Nobles qui ne conviennent de la juſtice de ſa deſtruction.

On a préſenté les titres qui décorent une partie des Nobles (*a*), comme des diſtinctions révoltantes & humiliantes pour les autres claſſes. On n'a pas obſervé que ce titre acheté ou obtenu par la faveur, importoit peu à la ſociété, & que la multiplicité avoit rendu cette diſtinction nulle ; on n'a pas obſervé, qu'il étoit important à la ſociété de conſerver aux Nobles, ce ſentiment d'élévation qui les force à ſe rendre dignes de la claſſe où ils ſont nés, pour en mériter les égards & les diſtinctions ; on n'a pas obſervé que le ſouvenir des actions de ſes peres, & le déſir de les imiter, de les ſurpaſſer, étoit un bien, une propriété qu'on ne peut ôter & qu'on attaque, en calomniant la Nobleſſe, tandis qu'il eſt de l'intérêt de la ſociété d'en conſerver l'opinion.

On n'a pas obſervé que tout eſt échange entre les différentes claſſes, & que les égards des claſſes inférieures ſont la récompenſe des bienfaits des claſſes ſupérieures. Le luxe, même des claſſes ſupérieures, quand il a des bornes fixées par les moyens de chaque individu, tourne au profit de la claſſe inférieure. L'avare ſeul doit attirer ſur ſa tête la malédiction de la ſociété entiere.

(*a*) Si les titres étoient accordés à la vertu & aux ſervices rendus à la patrie, ils deviendroient vraiment des titres d'illuſtration ; ils ſeroient utiles à la nation qui ne peut & ne doit pas payer tous les ſervices avec de l'argent.

On a préſenté les droits ſeigneuriaux comme des uſurpations ; n'ont-ils pas tous été tranſmis ou acquis de bonne foi ? ont-ils jamais excité le moindre ſoulevement ? ont-ils ſervi à la tyrannie ? les tribunaux ont-ils été fermés à ceux qui ont attaqué la Nobleſſe ? Le laboureur n'y a-t-il pas trouvé des défenſeurs, & la grande partie des membres qui compoſent les tribunaux n'appartient-elle pas à la claſſe qu'on repréſente comme eſclave ?

On a préſenté les Nobles comme des accapareurs, tandis que leur fortune ébranlée leur ôtoit le crédit néceſſaire à un grand commerce, & que leur ignorance, dans cette partie, qu'ils ont mal à propos négligée, ne leur préſentoit dans cette ſpéculation, qu'un moyen de ruine certaine.

Je demande quel eſt l'Empire, quel eſt le crédit dont le Noble puiſſe abuſer ? un ſeul, commun avec le rôturier fortuné, celui d'obtenir des ſurcis, qui font le déſeſpoir des créanciers & la honte du gouvernement qui les accorde ; c'eſt un abus dont on demande la réforme.

Le bourgeois, le peuple même ne font-ils pas juſtice du Noble qui s'avilit ? Tous les deux honorent la vertu dans celui qui la pratique ; mais il punit celui qui s'en éloigne par le mépris le plus profond ; & cette punition affreuſe, mais juſte quand elle eſt méritée, n'eſt-elle pas la plus terrible des vengeances ? Le laboureur, cet eſtimable citoyen, chez qui s'eſt encore conſervé l'idée du juſte & de l'injuſte, n'eſt-il pas juge ſévere du ſeigneur de la terre qu'il habite ? Pourquoi nous calomnier à ſes yeux ? pourquoi lui inſpirer de la haine contre la Nobleſſe ? notre

bonheur tient au sien, & le sien tient au nôtre.

Mais par-tout je rencontre des accusateurs, & je cherche vainement nos crimes ; celui des Nobles seroit-il donc une existence qu'ils doivent au hazard ? Quel est le crime de ces Nobles proscrits, expatriés, chassés de leurs foyers, dépouillés de leurs propriétés, de leurs titres, de leurs biens par les crimes les plus atroces (*a*) ? Quel est le crime de tous les Nobles si ridiculement désigné sous le nom d'*aristocrates* ? Je vais le définir. L'aristocrate est aujourd'hui l'homme qui se refuse à applaudir aux fureurs du peuple ; qui aime la liberté & blâme la licence ; qui ose défendre la loi de la propriété. J'ose dire plus, enfin l'homme qui aime son Roi & qui ose s'en faire gloire..... Cette qualité autrefois citée comme une vertu dans le cœur d'un François, est devenue un titre de proscription aux yeux de la multitude qu'on égare, & dussé-je m'exposer à toutes ses fureurs, cet amour mérité par le meilleur des Rois, je m'en ferai toujours gloire, & la derniere goutte de mon sang sera versée pour sa défense, quand les circonstances le demanderont. Mon amour pour le Roi ne m'aveugle pas au point de révérer un despotisme dont il seroit la premiere victime. Je demande qu'il soit soumis à des loix, parce qu'il est homme, & que comme chef de la Nation, il doit être le premier à suivre les loix de celle qu'il commande. Je demande la responsabilité

(*a*) On a demandé l'égalité du supplice pour tous les individus. A mes yeux il devroit être plus sévere pour celui que la fortune a mis au-dessus du besoin, & dont l'éducation & la naissance ont dû élever l'ame & les sentimens.

de ſes miniſtres ; mais je demande auſſi, que la liberté lui ſoit commune avec tous les Citoyens de ſon Empire, & que la ſplendeur du Trône ſoit conſervée..... Un mouvement involontaire m'a éloigné de mon ſujet, j'y reviens, & je demande, ſi on entend par ariſtocratie, *l'abus du pouvoir réuni entre les mains de pluſieurs*. Ah ! ſi l'ariſtocratie exiſte, eſt-ce dans le ſein d'un corps avili, déſuni, dégradé, détruit depuis le miniſtere du Cardinal de Richelieu ? Les vices, les crimes, les torts de quelques ambitieux, de quelques favoris, ont-ils portés anathême contre la race entiere ? L'homme qui a verſé ſon ſang pour le ſalut de l'État, dont les ancêtres ont prodigué le leur & conſumé leur fortune pour le ſalut de la patrie, ſera-t-il enveloppé dans cette effroyable proſcription ? Le Noble qui cultive ſon champ de pere en fils, qui en partage les fruits avec le pauvre cultivateur qu'il ſoutient & qu'il conſole, ſera-t-il réduit à regretter le bien qu'il a fait ? n'aura-t-il vécu que pour l'ingratitude ?.... Nobles, Eccléſiaſtiques, c'eſt à vous que je m'adreſſe : on vous a enlevé vos titres, vos propriétés ; on vous a calomnié ; on a aſſaſſiné vos freres ; eh bien ! la vengeance eſt entre vos mains ; ce peuple irrité contre vous, coupable de tant d'excès, ce ſont des furies qui l'ont agité..... Il eſt innocent, il eſt malheureux.... mille fois plus que vous. Il eſt dans la détreſſe, dans la miſere la plus extrême ; venez à ſon ſecours, privez-vous, s'il le faut, de votre néceſſaire, ils ſont tous vos freres, & les grandes diſtances qui ſéparent les hommes, tiennent à la pratique du vice ou de la vertu.

On a abuſé le peuple ſur ſes propres intérêts. On a trompé le peuple en lui préſentant un ſyſtême d'égalité impoſſible. Cette idée fauſſe, mais ſéduiſante, lui a fait perdre les jouiſſances qu'on trouve dans l'obſcurité & la médiocrité. On a fait circuler dans ſes veines le poiſon de l'ambition, & il partagera nos malheurs. Cette égalité eſt ſi chymérique, que ſi la poſſibilité d'un partage de biens entre tous les hommes exiſtoit, pour la maintenir, il faudroit que la Divinité diſtribuât à tous la même doſe de courage, de force, de ſageſſe, d'intelligence, d'induſtrie & d'activité. L'égalité eſt donc une erreur, dont la raiſon démontre évidemment l'abſurdité & l'impoſſibilité.

On a abuſé l'honnête bourgeois & le peuple, en leur perſuadant que le ſervice de la patrie exigeoit que l'un ſacrifiât ſes affaires, l'autre le gain de ſa journée, aux fonctions de garde nationale; tandis que les troupes ſuffiſoient au ſervice, & que le ſerment qu'elles faiſoient à la Nation devoit raſſurer ſur leur fidélité. Qu'en eſt-il réſulté ? un dérangement dans les affaires de l'honnête bourgeois, une augmentation de miſere dans la claſſe de l'ouvrier. — On a abuſé le peuple en lui perſuadant que les gardes nationales pouvoient remplacer l'armée ; ſi l'ennemi envahiſſoit nos provinces, pourroient-elles le repouſſer ? J'en appelle à ceux qui en ſont membres. La majeure partie eſt compoſée de peres de famille attachés par mille liens à la conſervation de leur exiſtence, dont dépend celle de leurs femmes & de leurs enfans. Ils feront des prodiges, ſi on attaque leurs foyers. Mais le commerçant, le marchand, l'artiſan, l'ouvrier

même, peut-il les abandonner pour voler sur les frontieres à la rencontre de l'ennemi ? & l'homme sensé peut-il se refuser à une vérité démontrée par l'expérience, c'est qu'elle seule & le temps peuvent faire un bon soldat ? D'ailleurs, qu'on ne se fasse pas illusion. Le service des gardes nationales peut-il se faire gratuitement ? On a abusé le peuple en lui promettant des améliorations impossibles dans la situation des finances de la France. — On a abusé le peuple en l'irritant injustement contre la Noblesse, dont les richesses refluoient sur toutes les classes *(a)*, & dont le pauvre avoit la dîme. Les insultes qu'elle éprouve tous les jours, la forcera à chercher la paix & la tranquillité sur un sol étranger, & le peuple en gémira trop tard. — On a abusé le peuple en lui persuadant que le pouvoir souverain n'appartient qu'à lui. La Nation a le droit de faire la loi, mais la souveraine puissance entre les mains du peuple, est une arme dangereuse dont il peut abuser facilement. Des orateurs véhémens, fourbes & hardis, entraînent souvent la multitude, l'égarent par le récit de faits faux & controuvés, & la portent à des injustices, à des excès dont elle est la premiere victime. Un orateur connu a dit avec vérité : *La multitude entraîne la confusion, les troubles & l'anarchie De l'anarchie naissent les factions & les partis, & des partis naissent tous les tyrans.*

On a abusé le peuple en voulant substituer la

(a) En traversant l'Artois, on rencontrera 150 Nobles qui vivifient les campagnes avec une fortune médiocre, & c'est une justice qu'on doit à la partie de la Noblesse la moins riche ; que c'est toujours celle qui fait le plus de bien & qui conserve les mœurs les plus pures.

philoſophie qui rend dur & égoïſte, à la Religion qui rend compatiſſant & charitable ; qualités précieuſes dans nos ſemblables, & dont elle fait même un devoir. Hé ! que deviendroit une grande ſociété qui en auroit perdu le ſentiment, & qui oublieroit le reſpect qu'elle doit au Roi & à la loi ? Elle deviendroit une horde de barbares, plus à craindre que les ſauvages, parce qu'ils réuniroient à la férocité, tous les vices de la corruption ? — Sous l'appas d'un bien-être trompeur, on a abuſé le peuple en l'engageant à ſe livrer au déſordre & à des excès, qui ne ſont pas dans la nature humaine ; & n'a t-il pas comme nous un grand intérêt à l'ordre ? L'honneur de ſa femme, de ſa fille, ne lui ſont-ils pas chers ? La probité de ſon voiſin n'eſt-elle pas le garant de ſa tranquillité ? C'eſt à l'ordre régnant qu'il doit tous les moyens d'exiſtence ; c'eſt le maintien de cet ordre qui donne la vie aux arts, c'eſt lui qui donne l'ame aux plaiſirs, & le ſentiment du bonheur. Le calme perdu, tous les maux ſuccedent aux jouiſſances que l'ordre avoit permis ; la crainte de calamités inattendues s'empare du cœur de l'homme le plus riche & le plus ſenſible ; cette crainte éteint la pitié, & l'égoïſme devient preſque pardonnable. L'honnête ouvrier ſans pain & ſans travail, pleure inutilement ſur ſes enfans que la miſere enleve à la nature qui les réclame.

Je m'étendrois trop, ſi je me laiſſois aller au déſir d'éclairer ſur tous les objets qu'on a préſenté au peuple d'une maniere contraire à ſes intérêts ; celui qui me guide pour ſon bonheur & pour celui de ma province, me donnera la con-

fiance d'expoſer la ſérie des objets qui peuvent diriger nos pas pour le bien commun ; tâchons de réunir ce que nous devons au Roi, à la Patrie, & à nous-mêmes ; concourons, autant qu'il eſt en nous, au bien-être général dont eſt occupée l'Aſſemblée nationale ; rendons hommage à ſes travaux ; applaudiſſons au décret qui admet les citoyens à *tous les emplois, ſans autre diſtinction que leur vertu & leur capacité.*

Applaudiſſons à la déclaration des Droits de l'Homme ; & croyons qu'elle contribuera au bonheur de tous, quand l'interprétation néceſſaire à quelques articles & la déclaration des Devoirs de l'Homme y ſeront joints.

Dans les circonſtances préſentes, l'Aſſemblée générale de la province eſt néceſſaire, & elle doit demander : Qu'on rende au Roi le pouvoir exécutif, à l'Armée ſa force, aux Officiers le courage de la commander, par la certitude d'être obéis. — Qu'il ſoit fait les recherches les plus vives contre les corrupteurs des troupes, & qu'on remonte juſqu'à la ſource de cette infame conſpiration, pour qu'une juſtice éclatante ſoit faite de ceux qui l'ont formée (*a*) Que l'Aſſemblée déclare traître à la Patrie, tout Artéſien qui abandonnera ſon drapeau & manquera à la diſcipline, ſans laquelle il n'eſt point d'ordre. — Qu'elle déclare que notre conſcience, notre honneur nous font une loi de conſerver intacts les biens du Clergé, dont la vente opéreroit la ruine de la province ; mais qu'elle

(*a*) Il y a bien peu de corps qui ne puiſſent fournir des preuves des moyens qu'on a employés pour corrompre les ſoldats ; attribuera-t-on cette conſpiration aux ariſtocrates ?

permette pour le bien-être de nos Concitoyens, le rachat de la dîme ecclésiastique à un taux fixé d'une maniere équitable ; que le produit en soit appliqué en terres ; que ce remplacement soit inaliénable, & le revenu attaché à toujours à son objet primitif. — Que dans cette assemblée on examine tous les privileges dont la province peut faire le sacrifice au bien public, & que la renonciation en soit prononcée. — Qu'elle demande l'exécution de l'article de ses cahiers pour la conservation des États avec les changemens que le bien public & le vœu général réclame. — Qu'elle déclare ne pouvoir consentir aux changemens contraires à sa constitution, & qui ne sont pas exprimés dans ses cahiers, sans qu'elle y ait donné sa sanction. — Qu'elle demande l'assurance du paiement de la dette de l'Artois, & que les intérêts & le remboursement soient assignés sur les fonds de la province. — Qu'elle demande le rappel des Princes du sang dont la proscription est une tache à la Nation. — Que les tribunaux soient rétablis dans toute leur puissance pour la punition des coupables qui ont incendié & massacré, & que le Conseil d'Artois soit déclaré Souverain. — Qu'elle demande sur-tout justice de l'attentat commis contre le Roi & la Reine les 5 & 6 octobre. — Que l'Assemblée jure au nom de l'Artois de rester fidelle à la France, & de n'écouter jamais aucune insinuation qui puisse porter atteinte à la fidélité que l'Artois a toujours gardée à la Nation. — Que l'Assemblée se termine par un serment d'union & de fraternité entre tous les ordres ; que son énergie à réclamer des droits acquis par le sang de nos peres,

soit pour le Roi & l'Assemblée nationale, un garant à jamais fidele de notre attachement aux loix justes qu'ils feront pour notre bonheur, qu'elle soit le gage de nos efforts pour la prospérité de l'Empire, & de notre amour sans bornes pour le Roi.

* *
*

Observation de l'Éditeur sur le passage relatif à la Dîme, placé ci-devant page 28, ligne 6.

Ce remplacement suggéré par l'illustre auteur dans des vues certainement très-pures, ne peut s'accorder avec la nature & l'objet des dîmes, qui ne sont susceptibles ni d'abolition ni de substitution chez un peuple chrétien. Et pourquoi réformer d'une maniere quelconque, cinq mille ans après son institution, la respectable observance des dîmes? offrande & hommage le plus naturel & le plus convenable qu'on puisse faire à celui qui donne la fécondité à la terre & la bénédiction aux travaux de l'homme; hommage antique & sacré; hommage patriarchal; expression de la foi & de la piété d'Abraham (Gen. 14); hommage devenu une loi divine & inviolable chez les Hébreux, loi adoptée & conservée parmi les Chrétiens, sanctionnée par les Conciles, par les Décrets des Pontifes & des Rois; hommage dont les Ministres du Seigneur ne sont que les acceptans représentatifs, & auxquels il ne leur est pas plus permis de renoncer volontairement (même contre un dédommagement quelconque), qu'il n'est permis de les en dépouiller par violence. — Voyez le solide & lumineux Traité, intitulé : *La vraie Notion des Dîmes, rétablie sur les Principes de la Jurisprudence canonique & civile, sur la Doctrine constante de l'antiquité, sur l'usage non interrompu des Juifs & des Chrétiens.* A Liege, chez Lemarié, 1785, 1 vol. in 8vo.